



ARRETE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Commune de Château-Thébaud

Vu la demande en date du 19 avril 2024 par laquelle l'entreprise MEDIACO LOIRE ATLANTIQUE Représenté par M. Eric MARZELLIÈRE

Demeurant : 6, rue Jan PALACH – 44800 SAINT HERBLAIN

Demande la mise en place d'un alternat manuel pour des travaux concernant la maintenance téléphonique à l'aide d'un camion nacelle au sommet du pylône

Demande l'interdiction de stationner au droit du pylône.

Pour le compte d'Axione (1 rue Jules Verne – 44400 REZE).

Sur la voie publique suivante : 2, rue du Bois Simon - 44690 Château-Thébaud

Durée : Du 16 mai 2024 au 17 mai 2024.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé :

- A mettre en place d'un alternat manuel pour des travaux concernant la maintenance téléphonique à l'aide d'un camion nacelle au sommet du pylône.
- A stationner un camion nacelle au droit du pylône sise 2 rue du Bois Simon.

La durée des travaux sera du **16 mai 2024 au 17 mai 2024**.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités du chantier.

Le bénéficiaire s'est engagé à prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces restrictions de stationnement.

L'autorisation est valable uniquement entre 8h et 18h00.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :

Des panneaux de travaux AK5, K10 seront disposés de part et d'autre du stationnement

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : DIFFUSIONS

Une copie sera envoyée aux services DEVECO de l'agglomération de Clisson.

ARTICLE 6 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Fait à Château-Thébaud,
Le 24 avril 2024,

Le Maire,



Alain BLAISE